

Interdictions de plonger et restrictions

Chères plongeuses et chers plongeurs,

Ces dernières années de plus en plus de lacs et de rivières suisses ont fait l'objet d'interdictions et de restrictions concernant la plongée. Pour vous permettre d'avoir une vue d'ensemble, le BAP met à votre disposition une liste de ces interdictions et des restrictions connues. La liste ne prétend pas être exhaustive et elle sera mise à jour régulièrement.

Aar

Altreu (SO)

Il est interdit de plonger à Altreu.

Lac de Constance

Pour le lac de Constance les interdictions suivantes sont prononcées de manière générale :

- En dehors des bains publics, il est interdit de se baigner et de plonger à une distance de 100 m des entrées de ports et des débarcadères des bateaux à passagers. Il en va de même pour les autres entrées de ports si la navigation en est gênée. ([Ordonnance concernant la navigation sur le lac de Constance, RNC, art 11.04, al. 1](#))
- Il est interdit de plonger dans les voies navigables marquées. ([RNC, art 11.04, al. 2](#))
- Il est interdit aux baigneurs de s'approcher des bateaux ou de s'y accrocher. ([RNC, art 11.04, al. 3](#))

Goldach (SG), Rietli

Grâce à une exception il est possible de plonger à l'ouest de l'entrée du port. Pour éviter d'émerger au milieu de l'entrée du port, il faut suivre la chaîne rouge-blanche qui est tendue à une hauteur d'environ 80 cm au-dessus du fond du lac. De plus la navigation publique et de plaisance ne doit pas être entravée. Il faut aussi marquer l'endroit de mise à l'eau par un drapeau de plongée (lettre A, [art. 3.13 Ordonnance concernant la navigation sur le lac de Constance RNC](#)) bien visible. Les lieux de débarquements ou d'entrées du port ne sont à traverser qu'à une profondeur de 15 m minimum.



Rorschach (SG), Gare principale

A l'ouest du débarcadère de la gare principale de Rorschach et de l'entrée du port de plaisance, la plongée est admise dans un rayon de 100 m entre le lieu de débarquement et l'entrée du port. La navigation publique et de plaisance ne doit en aucun cas être entravée. Il faut aussi marquer l'endroit de mise à l'eau par un drapeau de plongée (lettre A, [art. 3.13 Ordonnance concernant la navigation sur le lac de Constance RNC](#)) bien visible. Les lieux de débarquements ou d'entrées du port ne sont à traverser qu'à une profondeur de 10 m minimum.

En outre, à 100 m à l'est de l'entrée de la gare principale de Rorschach (avant la plage) on peut aussi plonger.

Lac de Neuchâtel

Boudry plage (NE)

Du 1^{er} juillet au 20 août, la pratique de la plongée subaquatique est interdite, les week-ends, du samedi 12h00 au dimanche 20h00.

Le parcage n'est autorisé que sur le parking en chaille. Le stationnement le long du mur menant à la plage est interdit. La mise à l'eau n'est autorisée qu'à la petite plage se trouvant dans le prolongement du chemin d'accès ou à l'est de l'embouchure de l'Areuse en empruntant le chemin passant à travers champs. L'accès à la plage publique est strictement interdit. La zone fréquentée par les plongeurs doit se trouver au minimum à 10 mètre plus au large et plus à l'est du radeau afin de ne pas perturber les baigneurs. [Pour en savoir plus.](#)

Vaumarcus (NE)

La plongée est interdite au port et à la plage de Vaumarcus durant la période d'avril à octobre. [Pour en savoir plus.](#)

Lac de Thoue

Beatenbucht, Fischbalmen

Un drapeau de plongée est à mettre en place. Ne pas laisser monter des parachutes de palier ou de levage. La place de plongée est réservée aux plongeurs et plongeuses expérimentées. Les plongées en direction d'Interlaken sont à effectuer en respectant les horaires de navigation des bateaux.

Guntenbad

Il est interdit de plonger du 15 mai jusqu'au 15 septembre.

Lac de Zoug

Arth (SZ), Strick

Il est interdit de plonger du 15 octobre au 15 décembre (protection de la zone de frai des rares Zuger Rötels (omble chevalier))

Walchwil (ZG), Grafstatt, Bootshaus Zugerstrasse 86

L'escalier à côté du hangar à bateau situé sur la parcelle privée de Mr. Müller ne doit plus être utilisé.

Walchwil, Lothenbach/Grindwäsche

Interdiction de parquer près du restaurant Löwen à Walchwil.

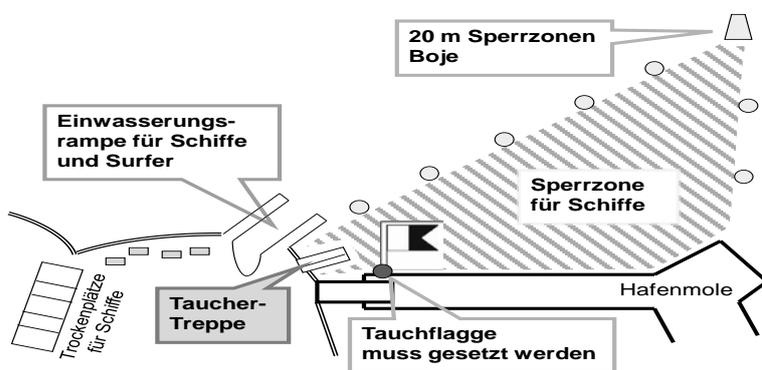
Lac de Zurich

Herrliberg, Matterhorn

La commune d'Herrliberg a posé un panneau indiquant qu'il n'est interdit de plonger dans le périmètre délimité par les bouées. En outre l'escalier d'accès est fermé par une chaîne.

Zurich-Tiefenbrunnen, WZT

Une zone pour les plongeurs et plongeuses a été mise à disposition (surface hachurée). On ne doit s'immerger et émerger que dans cette zone, de plus un drapeau de plongée est à mettre en place près de la passerelle. En dehors de cette zone réservée, la surface du lac est à laisser libre en tout temps pour les bateaux.





Lac des Quatre Cantons

Beckenried (NW), Rütönen

Selon la police cantonale de Nidwald la situation s'est améliorée et la zone de danger, respectivement d'interdiction de plonger ne se limite plus qu'à une section de 70 m de large. Cette partie est signalée par des panneaux en surface ainsi qu'un marquage sous-marin. La mission de surveillance de la zone de plongée est attribuée à la société Geotest AG (031/910 01 01).

Brunnen (SZ), Eichwald

Ne plonger que dans la direction de Brunnen. La zone en direction de Gersau est interdite.

Hergiswil (NW), Glasi

Durant les mois d'été la plongée dans le périmètre de la « Glasi » n'est pas autorisée (trafic de bateau).

En outre, il est interdit de parquer près du « Glasi-Bar ». Des places de parc payantes près du port sont à disposition.

Hergiswil, Lopper

Dans la partie nidwaldienne du lac des Quatre-cantons, la période entre le 15 octobre et le 15 décembre est importante pour les pêcheurs de la région, car de grandes pêches d'omble-chevaliers et de féras ont lieu. Si des filets de pêche (marqués avec des bouées) se trouvent à l'endroit de mise à l'eau, il faut renoncer à plonger. Si les filets de pêche se trouvent à une distance suffisante de l'endroit de mise à l'eau, il faut planifier sa plongée afin d'éviter tout contact avec les filets.

Morschach (SZ), Riedsort

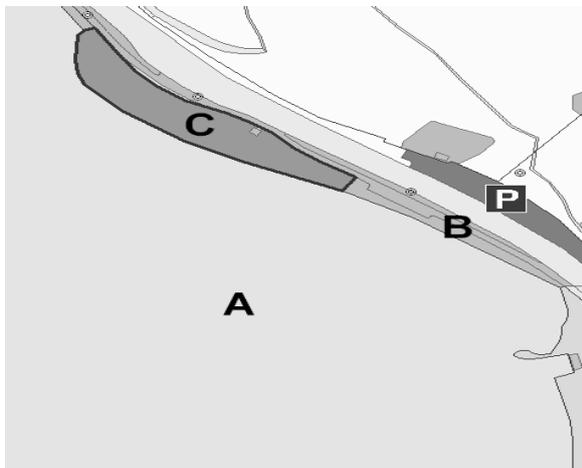
La place de parc ainsi que le chemin d'accès du point de mise à l'eau sont interdits en raison de chutes de pierres. Le site de plongée est accessible par bateau et la plongée peut donc se faire en tout temps.

Vitznau (LU), Unterwilen (Brougier-Park)

Zone A = Zone du lac : pas de restriction pour la plongée.

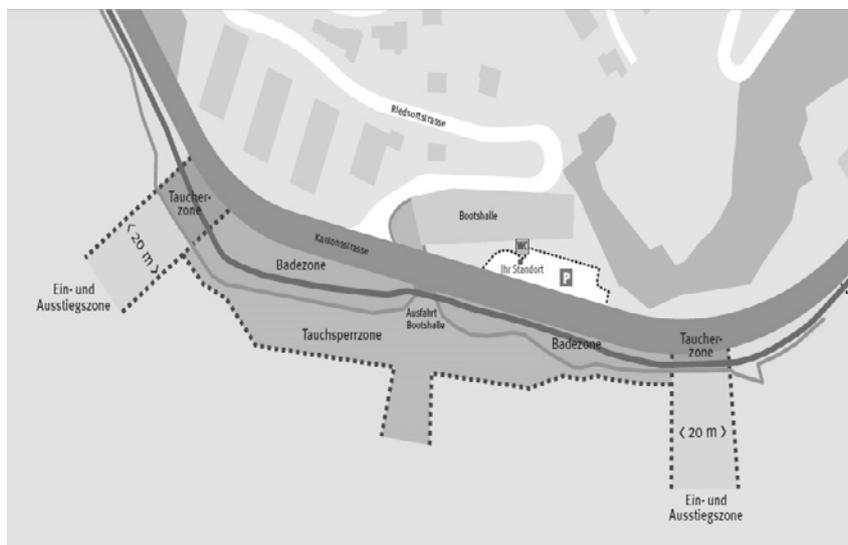
Zone B = Rive du lac : l'entrée et la sortie de l'eau sont autorisées du 1er septembre au 31 mai. Du 1er juin au 31 août, l'entrée et la sortie de l'eau sont interdites entre 10 et 20 heures.

Zone C = Brougier-Park : L'entrée et la sortie de l'eau sont interdites du 1er septembre au 31 décembre. Du 1er juin au 31 août, l'entrée et la sortie de l'eau sont interdites entre 10 et 20 heures.



Weggis (LU), Riedsort

Il faut respecter le plan de situation affiché sur la palissade en bois près des WC. Pour la mise et la sortie de l'eau, utiliser seulement les escaliers à l'ouest et à l'est (seront construits) de la zone de baignade. La zone de baignade ainsi que l'accès à la halle des bateaux sont interdits à la plongée. Le matériel de plongée est à déposer exclusivement dans les zones de plongée. Parquer les véhicules uniquement sur la place de parc.





Lac Léman

Bouveret, Ecole des Missions

Le site de plongée est toujours accessible par bateau. L'accès au site en passant par la propriété de l'Ecole des Missions est interdit d'avril à octobre, ainsi que les week-end. En dehors de cette période, demander l'autorisation au : 024 482 60 60.

Les omblières (St. Gingolph, Chillon, Montreux)

La plongée sur les zones des omblières est interdite du 15 novembre au 31 janvier pour cause de reproduction des ombles. [Pour en savoir plus.](#)

Maggia

Bignasco, Brontalla, Cavergho, Ponte Brolla

Bignasco, Brontalla, Cavergho, Ponte Brolla sont accessibles toute l'année. D'octobre à janvier (période de frai de la truite) il est interdit de plonger jusqu'à 1200 m d'altitude le dernier dimanche de mars, à plus de 1200 m d'altitude le deuxième dimanche de juin et dans les lacs de montagne la deuxième semaine de juin (ouverture de la pêche).

Rhin

Eschenz jusqu'à Schaffhouse

Dans le Rhin il est interdit de plonger entre Eschenz et Schaffhouse (voie navigable officielle).

Rheinau (ZH), Salmenwiese

Repos nocturne entre 22 et 07 heures. Les groupes dès 5 personnes sont soumis à autorisation (Tél. 052 305 40 80). Les places de parc de la Sandackerstrasse 8 sont à utiliser. L'accès au Rhin et aux places des bateaux doit être laissé libre. Interdiction de plonger si la température dépasse les 20 °C ou descend en-dessous de 10 °C.

Verzasca

Misura, Ponte dei salti, Posse

Misura, Ponte dei salti, Posse sont accessibles toute l'année. D'octobre jusqu'à janvier (période de frai de la truite) il est interdit de plonger jusqu'à 1200 m d'altitude le dernier dimanche de mars, à plus de 1200 m d'altitude le deuxième dimanche de juin et dans les lacs de montagne la deuxième semaine de juin (ouverture de la pêche).